



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-01/2026

### Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16  
- pouvoirs : 6 - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER Caroline PERRAUD

#### **POUVOIRS** :

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Guénaële GLABAY

#### **Objet :**

Régularisations d'amortissements en anomalie

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, sont tenues d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Néanmoins, le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies, en prélevant le compte 1068 (écriture d'ordre sans impact budgétaire).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

**CONSIDERANT** que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

**CONSIDERANT** la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

Sur le rapport de Monsieur Yves VANHELMON et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, à hauteur de 14 546 euros pour régulariser les amortissements des biens suivants :

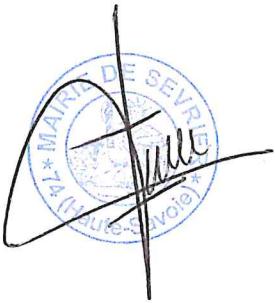
Code budget	Numéro Compte	Numéro Compte Compta	Numéro Auxiliaire Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale du bien	Date d'acquisition
82300	202	202	9.00038E+13	Divers	6 446 €	20/02/2014
82300	202	202	9.00047E+13	Réalisation nuancier communal pour annexe PLU	3 072 €	10/11/2016
82300	202	202	9.0005E+13	Fact 163.0317	5 028 €	20/04/2017
<b>Total</b>				14 546 euros		

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance

Guénaëlle GLABAY

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :